



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 058
Séance du 07 juillet 2023

Désignation du commissaire aux comptes

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La désignation du commissaire aux comptes, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

NOTE DE SYNTHÈSE

Désignation d'un commissaire aux comptes

- OBJET DE LA CONSULTATION

Marché subséquent relatif à la désignation d'un commissaire au compte.
Consultation établie sur le fondement de l'accord-cadre 19-20-PAM-CAC relatif à la certification des comptes annuels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes.

- CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La consultation s'inscrit dans le cadre de l'article L762-5 du Code de l'éducation qui prévoit que « Les comptes de l'établissement font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes. ».

Le marché est passé en application des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 du Code de la commande publique, aux dispositions desquels il est soumis. Les prestations sont décrites, sous la forme d'exigences fonctionnelles ou de niveaux de performances en référence à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre.

- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 31 mars 2023 à 12h00. Les cinq candidats retenus au niveau de l'accord-cadre ont remis une offre dans les délais :

- MAZARS
- DELOITTE&CIE
- GRANTÞTON
- KPMG
- ERNST&YOUNG

Calendrier :

- Mars 2023 : lancement de la procédure de sélection des commissaires aux comptes.
- Avril/Mai 2023 : Analyse des offres.
- Juin 2023 : Notification aux candidats évincés du rejet de leur offre et retenu.
- Juillet 2023 : Délibération du Conseil d'Administration de l'université sur la désignation du commissaire aux comptes.

Les critères d'attribution du marché subséquent sont ceux qui sont indiqués dans l'accord-cadre : Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement, Stabilité et qualifications des équipes dédiées pour la réalisation des prestations, et le prix global pour la durée de la mission (6 exercices de 2023 à 2029). La pondération a été fixée selon la variation possible indiquée dans l'accord-cadre.

- PROPOSITION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes de l'article 30 de la loi n° 84-148 du 1 mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises modifiée par loi n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 27, et de l'article L. 823-1 du code de commerce, « les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités. »

Le nom du commissaire aux comptes retenu suite l'analyse des offres est : KPMG

- ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Date de notification du marché au candidat retenu : à partir du 08 juillet 2023